

## QUELQUES RAPPELS REGLEMENTAIRES SUR L'ASSR

Les attestations scolaires de sécurité routière ASSR de 1er et 2ème niveaux sanctionnent l'enseignement obligatoire des règles de sécurité routière.

Elles sont délivrées, après un contrôle des connaissances théoriques de sécurité routière, pendant le temps scolaire.

Chaque épreuve, d'une durée d'environ 20 à 25 minutes, est passée dans une salle de classe dans des conditions d'examen à partir d'une projection vidéo et des questionnaires.

**Toute personne née après 1987 doit détenir ces attestations ASSR1 et/ou ASSR2 pour pouvoir s'inscrire à la formation du brevet de sécurité routière (BSR).  
L'ASSR2 est obligatoire pour la délivrance du permis de conduire.**

L'épreuve de l'**ASSR1** est organisée pour :

- les élèves des classes de cinquième et de niveau correspondant,
- des élèves d'autres classes qui atteignent l'âge de 14 ans au cours de l'année civile (au plus tard le 31 décembre 2019),
- les élèves ayant échoué ou ne relevant pas encore de l'ASSR2 mais désirant préparer le BSR (catégorie AM du permis de conduire) en école de conduite.

L'épreuve de l'**ASSR2** est organisée pour :

- les élèves des classes de troisième et de niveau correspondant,
- des élèves d'autres classes qui atteignent l'âge de 16 ans au cours de l'année civile (au plus tard le 31 décembre 2019),

L'ASSR1 n'est pas obligatoire pour passer l'ASSR2.

## CALENDRIER DES EPREUVES ASSR POUR LA SESSION 2018/2019

**Entraînement** (pour les élèves volontaires) : avec M. Bassemon

Pour les élèves de 5<sup>ème</sup> :

- Lundi 29 Avril 2019 de 12h30 à 13h 15
- Lundi 06 Mai 2019 de 12h30 à 13h15
- Lundi 13 Mai 2019 de 12h30 à 13h15

Pour les élèves de 3<sup>ème</sup> :

- Mardi 30 Avril 2019 de 12h30 à 13h15
- Mardi 07 Mai 2019 de 12h30 à 13h15
- Mardi 14 Mai 2019 de 12h30 à 13h15

**Epreuves ASSR 1** : (dans la salle de classe habituelle)

5<sup>ème</sup> A : le vendredi 17 Mai 2019 de 11h à 12h avec Mme Mourre et M. Bassemon

5<sup>ème</sup> B : le vendredi 17 Mai 2019 de 9h à 10h avec M. Martinez et M. Bassemon

5<sup>ème</sup> C : le vendredi 17 Mai 2019 de 10h à 11h avec M. Gojon et M. Bassemon

**Epreuves ASSR 2** : (dans la salle de classe habituelle)

3<sup>°</sup>A : le vendredi 17 Mai 2019 de 13h30 à 14h20 avec Mme Michel et M. Bassemon

3<sup>°</sup>B : le vendredi 17 Mai 2019 de 14h25 à 15h15 avec M. Micheluzzi et M. Bassemon

*Des séances de révisions seront effectuées suivant le nombre d'élèves ayant échoué ou ayant été absents aux épreuves.*

## **Epreuves de rattrapage :**

5èmes et 3èmes : le vendredi 24 Mai 2019 de 10h05 à 11h

*Les élèves qui échouent à l'épreuve unique de rattrapage devront repasser l'épreuve l'année suivante dans leur établissement. Ils doivent informer l'administration en début d'année scolaire.*

Vous pouvez trouver toutes les informations sur l'ASSR sur le [portail national Eduscol Education Sécurité Routière](#).

Vous pouvez également vous entraîner pour l'ASSR en cliquant [ici](#).

## **Délivrance des attestations :**

L'épreuve est corrigée par un ou plusieurs enseignants et l'attestation est validée à partir de la note de 10/20. Chacune des 20 questions correspond à un point (aucun point n'est attribué à partir d'une faute dans une question).

Les attestations sont remises aux élèves de 3<sup>ème</sup> lors des épreuves du brevet en fin d'année et pour les élèves de 5<sup>ème</sup> le jour du conseil de classe.

**Un seul exemplaire sera fourni par l'établissement.**

Les attestations seront demandées :

- Pour la délivrance du brevet de sécurité routière (BSR) permettant de conduire un deux-roues motorisé ou un quadricycle léger à moteur.
- Pour la délivrance du permis de conduire (ASSR2)